



Procédure n°2165.AC.2897

Règlement de consultation

Service d'envoi et d'archivage de lettres recommandées

Date et heure limite de réception des plis :

11/04/2025 à 12h00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	FORME DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 5.	RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION	6
PARTIE II :	PRESENTATION DE L'ACCORD-CADRE	7
ARTICLE 6.	OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	8
ARTICLE 7.	NATURE DE L'ACCORD-CADRE	8
ARTICLE 8.	FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	8
ARTICLE 9.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	8
ARTICLE 10.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 11.	LIEU D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	9
ARTICLE 12.	MODALITES FINANCIERES DE L'ACCORD-CADRE.....	9
ARTICLE 13.	MODALITES D'EXECUTION SOCIALES DE L'ACCORD-CADRE	10
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
ARTICLE 14.	GENERALITES.....	12
ARTICLE 15.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	12
ARTICLE 16.	PRESENTATION DE L'OFFRE	14
PARTIE IV :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	16
ARTICLE 17.	MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE ORIGINALES.....	17
ARTICLE 18.	MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	19
PARTIE V :	MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES	21
ARTICLE 19.	CRITERES DE RECEVABILITE DES OFFRES	22
ARTICLE 20.	CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES.....	22
PARTIE VI :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES.....	24
ARTICLE 21.	EXAMEN DES CAPACITES	25
ARTICLE 22.	EXAMEN DES MOTIFS D'EXCLUSION AUX PROCEDURES DE MARCHE PUBLIC.....	26
PARTIE VII :	MODALITES D'INFORMATION AU TERME DE LA PROCEDURE.....	28
ARTICLE 23.	INFORMATION A DESTINATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI	29
ARTICLE 24.	INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS EVINCES.....	29
ANNEXE :	MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	30

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION

Le **pouvoir adjudicateur** en charge de la consultation est le suivant : la **Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (ci-après dénommée « Cnam »)**.

Cette consultation est organisée par la **Cnam** :

- Pour son propre compte ;
- Pour le compte des **Organismes de Sécurité Sociale de l'Assurance Maladie (ci-après dénommés « OSS »)** en application de l'article L. 224-12 du code de la sécurité sociale ;
- Pour le compte des **Régimes et Mutuelles Partenaires de l'Assurance Maladie (ci-après dénommés « RMP »)** en application d'une convention de groupement de commandes conclue en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre.

Il s'agit de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

ARTICLE 3. FORME DE LA CONSULTATION

Conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une **procédure formalisée** en raison du motif suivant : La valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure au seuil européen.

Cette procédure formalisée est la suivante : L'appel d'offres ouvert au sens de l'article R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure :

- Aucune négociation ne sera admise, seuls des demandes de précisions pourront être formulées conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- Les offres seront, en application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, examinées avant l'examen des candidatures, toutefois, seule la candidature du candidat, dont l'offre sera classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse présentés à l'article **20** du présent **règlement**, sera vérifiée et ce dans un souci d'allègement de la procédure.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** se compose des documents suivants :

1. L'**Acte d'Engagement (AE)** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992** et son annexe ;
2. La **Pièce Financière (PF)** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992** ;
3. Les **Conditions Administratives Particulières (CAP)** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992** ;

4. Les **Conditions Techniques Particulières (CTP)** de l'accord-cadre n°AC.2024.1992 et ses annexes ;
5. Les **Conditions Générales (CG)** de l'accord-cadre n°AC.2024.1992 et ses annexes ;
6. La **Foire aux questions (FAQ)** ;
7. Le **Cadre de Mémoire Technique (CMT)** ;
8. La **Déclaration de Candidature (DC)** – Candidature individuelle/groupement.

L'ensemble des pièces de la consultation est disponible sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) lors du téléchargement du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés par la présente consultation des éventuelles modifications du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

De plus, l'identification permet à la **Cnam** de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats intéressés par la présente consultation ne sont pas autorisés à apporter des modifications au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Quant à elle, la **Cnam** se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces modifications peuvent intervenir **au plus tard le 04/04/2025 à 23h59¹**.

L'intervention des modifications est actée à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats intéressés par la présente consultation doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

¹ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de modification du **Dossier de Consultation des Entreprises** sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION

5.1 RENSEIGNEMENTS

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander à la **Cnam** toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **au plus tard le 01/04/2025 à 23h59²** afin de permettre à la **Cnam** de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas la **Cnam** et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Dans un souci d'égalité de traitement, toute réponse à une demande formulée par un candidat est partagée à l'ensemble des candidats intéressés par la présente consultation et identifiable si elle est utile et nécessaire à l'établissement de la candidature et/ou de l'offre.

La réponse à une demande formulée par un candidat est diffusée par la **Cnam** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **au plus tard le 04/04/2025 à 23h59³**.

5.2 SIGNALEMENTS

Chaque candidat intéressé par la présente consultation est tenu de signaler à la **Cnam** toute anomalie, erreur, incohérence, inexactitude ou omission pouvant nuire à la compréhension des documents essentiels du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces signalements doivent faire l'objet d'un écrit transmis à la **Cnam** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

A défaut de transmission, le candidat est réputé accepter que les anomalies, erreurs, incohérences, inexactitudes ou omissions n'aient pas entravé sa compréhension du **Dossier de Consultation des Entreprises**, lors de la préparation de sa candidature et/ou de son offre.

De même, le ou les futurs titulaires ne peuvent, en aucun cas, prétexter de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'exécution de l'une de ses obligations.

² En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite des demandes de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

³ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de réponse à une demande de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

PARTIE II : PRESENTATION DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 6. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre n°AC.2024.1992 a pour objet la fourniture d'un **Service d'envoi et d'archivage de lettres recommandées** pour les besoins de l'Assurance Maladie.

Le **Service d'envoi et d'archivage de lettres recommandées** doit permettre à la Cnam, aux OSS et aux RMP (ci-après dénommés « **Organismes bénéficiaires** ») d'envoyer et d'archiver **deux (2) types de lettres recommandées (LR)** :

- Des lettres recommandées « papier » avec accusé de réception (LRAR) ;
- Des lettres recommandées électroniques qualifiées (LRE).

ARTICLE 7. NATURE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre n°AC.2024.1992 est un **marché de services au sens de l'article L. 1111-4** du code de la commande publique.

ARTICLE 8. FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre n°AC.2024.1992 est un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu avec **un seul opérateur économique** pour un **montant maximal de 37.125.000,00 € HT (44.550.000,00 € TTC)**.

Les pièces constitutives de l'accord-cadre n°AC.2024.1992 fixent l'ensemble des stipulations contractuelles.

Quant à eux, les bons de commande émis par les **Organismes bénéficiaires** préciseront la quantité, le type et la nature de la prestation à exécuter et le cas échéant, la durée/horaire/lieu d'exécution de la prestation.

ARTICLE 9. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre n°AC.2024.1992 sera conclu pour une **durée de quatre (4) an(s) à compter de sa date de notification**.

ARTICLE 10. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le **Service d'envoi et d'archivage de lettres recommandées** à fournir dans le cadre de l'accord-cadre n°AC.2024.1992 comprend :

- Un **Service d'envoi et d'archivage de LRAR**;
- Un **Service d'envoi et d'archivage de LRE**;
- Un **Service de consultation et de suivi des envois et archives**.

Est associé au **Service d'envoi et d'archivage de LRAR**, un **service de gestion des réclamations**.

Est associé au **Service d'envoi et d'archivage de LRE** :

- Un **Service d'annuaire et de recueil de consentement** ;
- Un **Service de fourniture de certificats électroniques**.

Les caractéristiques du Service d'envoi et d'archivage de lettres recommandées sont présentées aux **Conditions Techniques Particulières** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

Les codes CPV désignant les prestations composant l'accord-cadre n°**AC.2024.1992** sont les suivants : **64100000-7** (Services postaux et services de courrier) ; **64120000-3** (Services de courrier) ; **64216120-0** (Services de courrier électronique) ; **79132100-9** (Services de certification de signature électronique) et **72252000-6** (Services d'archivage informatique).

ARTICLE 11. LIEU D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les courriers envoyés en **LRAR** devront être acheminés à toute adresse située en **France** (France métropolitaine, la Corse ou les territoires ultramarins) ou à l'**International**.

Les courriers envoyés en **LRE** devront être mis à disposition du **destinataire** sur un espace en ligne sécurisé accessible depuis la **France** (France métropolitaine, la Corse ou les territoires ultramarins).

ARTICLE 12. MODALITES FINANCIERES DE L'ACCORD-CADRE

Le **règlement des dépenses** liées à l'exécution d'un **bon de commande** se fera par l'**Organisme bénéficiaire** et ce, **par virement à trente (30) jours calendaires** conformément aux stipulations des **Conditions Administratives Particulières** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

Les **prix** fixés au **Bordereau des Prix unitaires** pourront être **révisés** dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

Dans le cadre de l'exécution d'un **bon de commande**, des **avances** pourront être accordées dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

Les dépenses liées à l'exécution d'un **bon de commande** seront **financées** sur le **budget de fonctionnement** de l'**Organisme bénéficiaire**.

L'exécution d'un **bon de commande** n'est assujettie à aucun **cautionnement**.

L'exécution d'un **bon de commande** n'est soumise à aucune **retenue de garantie**.

ARTICLE 13. MODALITES D'EXECUTION SOCIALES DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre n°**AC.2024.1992** est soumis à une **clause obligatoire d'insertion sociale** afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion.

En raison de cette clause, l'opérateur économique, titulaire de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**, devra réserver un **nombre minimal d'heures d'insertion à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières** afin de leur permettre un accès ou un retour à l'emploi.

Le **nombre minimal d'heures d'insertion** est stipulé à l'**Acte d'Engagement** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

Les conditions de mise en œuvre de cette clause d'insertion sont stipulées à l'annexe aux **Conditions Générales** de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

Eu égard à son caractère obligatoire, les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause d'insertion sociale. A ce titre, toute offre qui ne satisfait pas à cette modalité particulière d'exécution sera irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 14. GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature et offre sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle ;
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Le présent règlement de consultation n'interdit pas aux candidats de présenter pour l'accord-cadre n°**AC.2024.1992** plusieurs candidatures/offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 15. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

15.1 GENERALITES

Le candidat doit, sous peine d'irrecevabilité, produire en **langue française** les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit, sauf exception, produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

15.2 CONTENU

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature, un **dossier de candidature** composé des documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
 - o Pour les **renseignements relatifs à la capacité juridique d'exercer l'activité** visée par l'objet de l'accord-cadre : **Néant**
 - o Pour les **renseignements relatifs aux capacités économiques et financières** :
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles ou, à défaut, une déclaration appropriée de banque ou tout autre renseignements pertinents
 - Une **déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels** et autres inhérents aux prestations qui constituent l'objet de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**

- Pour les **renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles** :
 - Une **liste des principaux services**, en lien avec l'objet de l'accord-cadre n°AC.2024.1992, effectués/fournis par le candidat au cours des trois (3) dernières années
Cette liste doit mentionner le montant, la date, le lieu d'exécution/livraison et le destinataire public ou privé des prestations/livraisons
 - Une **liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour l'exécution de l'accord-cadre n°AC.2024.1992
 - Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** au cours des trois (3) dernières années
Cette déclaration doit préciser l'importance du personnel d'encadrement
 - Une **déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est un Prestataire de Services de Confiance qualifié pour l'envoi de recommandé électronique qualifié** au sens du règlement "eIDAS" ou équivalent⁴
 - Une **déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est un Prestataire de Services de Confiance qualifié pour la délivrance de certificats de cachets électroniques qualifiés ou de signatures électroniques qualifiées** au sens du règlement "eIDAS" ou équivalent⁵
 - Une **déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est certifié en tant que tiers archiveur** ou équivalent⁶

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DC) présent au **Dossier de Consultation des Entreprises** ;
- Les formulaires « DC1 » et « DC2 » présents sur le site de la DAJ ;
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique⁷.

La signature des documents attendus au titre de la candidature n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

⁴ Par exception, en cas de groupement ou de sous-traitance, au moins l'un des membres du groupement ou l'un des sous-traitants doit produire cette déclaration.

⁵ Idem.

⁶ Idem.

⁷ Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci

ARTICLE 16. PRESENTATION DE L'OFFRE

16.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité pour cause d'irrégularité, le candidat doit produire en **langue française** toutes les pièces énumérées ci-après dûment complétées et purgées de tout vice intrinsèque.

16.2 CONTENU DE L'OFFRE

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

1. L'**Acte d'Engagement** dûment complété ;
2. La **Pièce Financière** dûment complétée ;
3. Une **Offre Technique**⁸, dûment établie par le candidat sur la base du cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation ;
4. Le **Plan d'Assurance Sécurité** dûment complété ;
5. L'**Expertise Technique sécurité** dûment complétée.

En sus des pièces susmentionnées, le candidat est libre de produire en complément tout document jugé utile tel que des exemples de livrables, des descriptifs techniques de matériels ou autre.

La signature des documents attendus au titre de l'offre n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans l'offre du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

16.3 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Toute offre doit :

- Etre strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées aux **Conditions Administratives Particulières** et aux **Conditions Générales** de l'accord-cadre n°AC.2024.1992 ;
- Etre conforme aux caractéristiques techniques stipulées aux **Conditions Techniques Particulières** de l'accord-cadre n°AC.2024.1992.

Toute variante est strictement interdite.

⁸ Par exception aux généralités mentionnées ci-avant, l'incomplétude de cette pièce n'importe pas l'irrecevabilité pour cause d'irrégularité de l'offre du candidat.

16.4 VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des plis (**11/04/2025 à 12h00**).

PARTIE IV : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 17. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE ORIGINALES

17.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés⁹.

Afin de s'assurer notamment du bon fonctionnement de l'environnement informatique, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test bien en amont de la date limite de réception des plis.

Par ailleurs, il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli électronique comportant candidature/offre sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au minimum le jour précédant la date limite de réception des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli électronique.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (aide).

Ce service d'assistance permet de :

- Rechercher une réponse via une FAQ
 - Créer une demande d'aide en ligne via un formulaire de demande en ligne
- La création de cette demande permet de bénéficier de l'assistance téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Par ailleurs, un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

⁹ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul est ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

17.2 CONTENU

Les documents exigés composant le pli électronique peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre¹⁰. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

La taille de chaque fichier électronique ne doit pas dépasser **un (1) giga-octets**.

En cas de fichier électronique volumineux, il est recommandé de le découper en plusieurs fichiers de telle manière à respecter la taille maximale à ne pas dépasser.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par la Cnam sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être **traité au préalable par un antivirus**. Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

17.3 DELAI DE TRANSMISSION

Chaque candidat doit transmettre son unique pli électronique comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant la date et heure « limite » de réception des plis**. Celle-ci est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception¹¹.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

¹⁰ La Cnam se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

¹¹ Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Tout pli électronique reçu après la date et heure « limite » de réception des plis est considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il est écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fait seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un pli électronique.

ARTICLE 18. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

18.1 GENERALITES

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.**

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019¹², la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique¹³
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

18.2 CONTENU ET FORME

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

18.3 MODALITES DE TRANSMISSION

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
SG/DDA
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20

¹² Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

¹³ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par la **Cnam**.

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »

« *Objet de l'accord-cadre* »

« *Numéro de la procédure* »

« ***Copie de sauvegarde*** »

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir avant la date et heure « limite » de réception des plis selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé**

La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

- **Pli recommandé avec accusé de réception**

Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

PARTIE V : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

ARTICLE 19. CRITERES DE RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres **régulières, acceptables, appropriées** et **non anormalement basses** seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres **inacceptables et inappropriées** seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Les **offres irrégulières** seront également éliminées de la procédure excepté en cas de procédure de régularisation fructueuse. En effet, la **Cnam** peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, décider de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Quant à elles, les **offres anormalement basses** seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 20. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères présentés ci-après avec leur pondération.

Critères et sous-critères (Sc)	Points	Éléments de jugement	
Critère 1: Qualité technique des prestations sur 12 points	Sc 1 : Modalités de gestion des courriers en recommandés par la filière postale	2	Mémoire/proposition technique
	Sc 2 : Modalités de gestion des courriers en recommandés par la filière électronique	2	
	Sc 3 : Modalités de gestion des demandes de restitution de l'AR original papier	1	
	Sc 4 : Modalités de gestion du retour des preuves de réception et de non réception	1,5	
	Sc 5 : Modalités de gestion de l'absence de retour de preuve, de la sécurisation des AR ou PND manquants et des réclamations de preuves de distribution manquantes	1,5	
	Sc 6 : Modalités d'archivage sécurisé à valeur probatoire	1	
	Sc 7 : Modalités de consultation et de restitution des données archivées	1,5	
	Sc 8 : Modalités d'enrôlement et de consultation des LRE dans le portail proposé aux Tiers	1,5	
Critère 2: Explication des choix techniques sur 11 points	Sc 1 : Modalités techniques de sécurisation des informations	1,5	Mémoire/proposition technique
	Sc 2 : Modalités d'hébergement	1,5	

	Sc 3 : Modalités de transmission et de prise en charge des flux mis à disposition par l'Assurance Maladie	2	
	Sc 4 : Capacité de prise en charge de la volumétrie	1,5	
	Sc 5 : Gestion des environnements de recette, pré-production et de production	1,5	
	Sc 6 : Modalités de formation et documentation des différents portails	1	
	Sc 7 : Modalités de prise compte des modifications de normes d'échanges	1	
	Sc 8 : Plan de réversibilité	1	
Critère 3: Qualité ergonomique de l'outil sur 10 points	Sc 1 : Modalités de suivi de l'acheminement et de consultation des courriers du portail LRE et du portail LRAR	3	Mémoire/proposition technique
	Sc 2 : Modalités d'administration du portail LRE et du portail LRAR	2	
	Sc 3 : Module des statistiques du portail LRE et du portail LRAR	3	
	Sc 4 : Facilité d'accès en consultation pour les organismes	2	
Critère 4: Mesures permettant de garantir la fiabilité et la continuité des prestations sur 12 points	Sc 1 : Procédure de résolution des incidents	3	Mémoire/proposition technique
	Sc 2 : Modalités de sécurisation physique des archives	1	
	Sc 3 : Modalités de maintenance des équipements dédiés	3	
	Sc 4 : Plan de continuité d'activité et plan de reprise d'activité	3	
	Sc 5 : Procédure d'échanges et de suivi avec les équipes	2	
Critère 5: Mesures prises pour réduire l'impact environnemental de l'exécution des prestations		10	Mémoire/proposition technique
Critère 6: Prix		45	Pièce financière
Total		100	

L'application des critères mentionnés ci-avant permettra de **classer les offres par ordre décroissant**.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le départage s'effectuera sur le **critère unique du prix**.

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres, en **1^{ère} position** se verra attribuer l'accord-cadre visé par la présente consultation sous réserve de la recevabilité de sa candidature.

PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 21. EXAMEN DES CAPACITES

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seules les capacités économiques/financières et techniques/professionnelles du candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse des offres, seront vérifiées.

Cette vérification, qui interviendra après l'analyse des offres, sera réalisée sur la base des documents suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat demandée ci-avant ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels demandée ci-avant ;
- La liste des principaux services demandée ci-avant ;
- La liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique demandée ci-avant ;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels demandée ci-avant ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est un Prestataire de Services de Confiance qualifié pour l'envoi de recommandé électronique qualifié demandée ci-avant ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est un Prestataire de Services de Confiance qualifié pour la délivrance de certificats de cachets électroniques qualifiés ou de signatures électroniques qualifiées demandée ci-avant ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est certifié en tant que tiers archiveur demandée ci-avant.

En cas d'absence ou d'incomplétude d'un document mentionné ci-avant nécessaire à la vérification des capacités, la **Cnam** invitera le candidat à compléter sa candidature en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

Afin d'apprécier la véracité des informations et renseignements portés sur les documents mentionnés ci-avant, il sera demandé au candidat de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité ;
- Les attestations de bonne exécution des services fournis émanant des destinataires concernés, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur ;
- La décision de qualification délivrée par l'ANSSI attestant que le candidat est un Prestataire de Services de Confiance qualifié pour l'envoi de recommandé électronique qualifié au sens du règlement "eIDAS" ou équivalent ;
- La décision de qualification délivrée par l'ANSSI attestant que le candidat est un Prestataire de Services de Confiance qualifié pour la délivrance de certificats de cachet électronique qualifiée ou de signatures électroniques au sens du règlement "eIDAS" ou équivalent ;
- La certification ou le label attestant que le candidat est agréé en tant que tiers archiveur ou équivalent.

- Le cas échéant, en cas de sous-traitants ou autre, la preuve¹⁴ que ces derniers seront disponibles lors de l'exécution de l'accord-cadre conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique.

Si le candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après, présente :

- Une **capacité économique et financière insuffisante**¹⁵, sa candidature sera **déclarée irrecevable**, et par conséquent, il sera **éliminé** de la procédure conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Est insuffisante, la **capacité économique et financière** du candidat qui :

- Ne respecte pas le niveau minimal suivant : un chiffre d'affaires annuel minimal de **66.825.000,00 € HT**
- Présente un niveau de couverture d'assurance manifestement insuffisant

- Une **capacité technique et professionnelle insuffisante**¹⁶, sa candidature sera **déclarée irrecevable**, et par conséquent, il sera **éliminé** de la procédure conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Est insuffisante, la **capacité professionnelle et technique** du candidat qui ne dispose pas :

- De la qualité de Prestataire de Services de Confiance qualifié pour l'envoi de recommandé électronique qualifié au sens du règlement "eIDAS" ou équivalent
- De la qualité de Prestataire de Services de Confiance qualifié pour la délivrance de certificats de cachet électronique qualifiée ou de signatures électroniques au sens du règlement "eIDAS" ou équivalent
- De la qualité de tiers archiveur ou équivalent

Dans l'une de ces hypothèses, la **Cnam** vérifiera l'aptitude et les capacités économiques/financières et techniques/professionnelles du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Cette procédure sera mise en œuvre autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 22. EXAMEN DES MOTIFS D'EXCLUSION AUX PROCEDURES DE MARCHE PUBLIC

Après examen de son aptitude et de ses capacités, seul le candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse des offres, sera soumis à la **procédure d'examen visant à vérifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public** conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

¹⁴ Cette preuve peut notamment être apportée par la fourniture d'un DC4 disponible sur le site de la DAJ.

¹⁵ En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la capacité économique et financière sera réalisée de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande.

¹⁶ En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la capacité technique et professionnelle sera réalisée de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande.

Si le candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse des offres, se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

PARTIE VII : MODALITES D'INFORMATION AU TERME DE LA PROCEDURE

ARTICLE 23. INFORMATION A DESTINATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Après examen de son aptitude, de ses capacités et après appréciation de sa déclaration sur l'honneur, le candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse des offres, sera informé qu'il est envisagé de lui attribuer l'accord-cadre sous réserve de produire dans un délai raisonnable les documents justificatifs et moyens de preuve attestant qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public.

Les documents justificatifs et moyens de preuve¹⁷ à produire sont les suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail mentionné à l'article R 1263-12 du code du travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail.

Après réception et vérification des documents justificatifs et moyens de preuve attendus, la **Cnam** informera le candidat de l'attribution de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992** et l'invitera à signer son **Acte d'Engagement** dans les conditions mentionnées à l'Annexe au présent règlement.

ARTICLE 24. INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS EVINCES

Conformément aux articles L. 2181-1 et R. 2181-1 du code de la commande publique, tout candidat dont l'offre n'a pas été classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse des offres, sera tenu informé du rejet de son offre dans le plus bref délai et ce après l'attribution de l'accord-cadre n°**AC.2024.1992**.

¹⁷ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que la **Cnam** peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ANNEXE : MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. Exigibilité de la signature

- a. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt du pli électronique

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

A ce titre, la candidature et l'offre du candidat ne pourront être rejetées pour défaut de signature ou pour signature incertaine. Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature et de l'offre et ce dans les conditions présentées ci-après.

- b. Exigence de signature au stade de l'attribution de l'accord-cadre

La signature de certains documents attendus au titre de la présente consultation est obligatoire au stade de l'attribution de l'accord-cadre. A ce titre, il sera demandé uniquement à l'attributaire de signer électroniquement l'Acte d'engagement et toute pièce désignée par la Cnam.

En cas de sous-traitance, il sera également demandé à l'attributaire et son sous-traitant de signer électroniquement l'acte de sous-traitance.

Toute signature électronique s'effectue dans les conditions présentées ci-après.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront « rematérialisées » et signées de manière manuscrite par l'ensemble des parties.

2. Types de signature

Pour signer électroniquement, l'attributaire et son éventuel sous-traitant doivent utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019¹⁸ et au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014¹⁹.

Le niveau de signature requis est la **signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée**. A ce titre, les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Le certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée doit :

- Être lié(e) à la personne physique, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à l'opérateur économique, personne morale
- Être attaché(e) à la personne physique disposant d'une délégation de pouvoir d'engager l'opérateur économique et de signer pour le compte de celui-ci

¹⁸ Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

¹⁹ Règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

- Permettre de vérifier :
 - o L'identité du signataire
 - o L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après
 - o Le respect du format de signature mentionné ci-après
 - o Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature
 - o L'intégrité du document signé

La Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés est disponible sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et sur le site de la commission de l'union européenne.

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
- Le signataire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge de l'attributaire et/ou de son sous-traitant.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme aux exigences mentionnées ci-avant.

3. Formats de signature

Les formats de signature acceptés sont les suivants : **PAdES**, **CAdES** et **XAdES**.

Cependant, la signature électronique au format Pades est privilégiée.